

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Conseil Académique du 17 juin 2019 siégeant en formation plénière

Remplacement d'un membre de la Section Disciplinaire

Suite à la démission de M. Yannick CHEVALIER de son mandat à la CFVU, il convient de le remplacer au sein de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et de la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Afin de respecter le principe de parité, seul un enseignant-chercheur de sexe masculin relevant du collège B (MCF ou personnel assimilé titulaire) peut candidater.

Ce membre sera désigné par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel il appartient.

La désignation a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, à la majorité relative au second tour.